

CR réunion & PV des délibérations Conseil Municipal de la Commune de Naucelle

Séance du 16 mai 2019

Membres 19 L'an deux mil dix-neuf, le seize mai à vingt heures trente, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents

16

Votants

19

Présents : ALLEGUEDE Jean-Marie, BOISSONNADE Eric, CLEMENT Karine, CLUZEL Pierre, DOUZIECH Olivier, GINESTET Béatrix, LACOMBE Janine, LATIEULE Jean-Claude, MAROLLE Brigitte, PLANEZ Richard, PRIVAT Gilles, SUDRES Régine, SUDRES Vincent, TARDIEU Coralie, TROUCHE Anne et WILHELM Jean.

Absents, excusés : CANCE Monique, COUDERC Christian et MARTY Josiane

Pouvoirs : CANCE Monique à CLUZEL Pierre, COUDERC Christian à SUDRES Régine et MARTY Josiane à PRIVAT Gilles

Madame Anne TROUCHE est élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- Aménagement de la RD 226 – 3^{ème} tranche et du carrefour des 4 Chemins ;
- SIEDA - Groupement de commande pour l'entretien et la modernisation du réseau d'éclairage public ;
- Dénomination et numérotage des voies communales ;
- Personnel communal : création / suppression de poste suite à un avancement de grade ;
- Mise en location et fixation du loyer d'un logement réhabilité ;
- Informations des décisions prises par délégation (DIA) ;
- Questions diverses
 - Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Madame le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente du **6 avril 2019**, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.
Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 20190516 01

OBJET : Aménagement d'une voie verte piétonne et cyclable le long de la Route Départementale (RD) 226 – Tranche 3 et création d'un giratoire entre les carrefours des RD 997 et 226

Madame le Maire rappelle que 2 tranches de travaux de la RD n°226 ont déjà été réalisées, sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Aveyron, depuis le carrefour de Cirou.

Dans le cadre de cette opération globale, la commune de Naucelle a décidé de créer une voie de circulation douce, piétonne et cyclable ainsi que l'enfouissement des réseaux secs (fourreaux France Telecom, électricité et éclairage public).

La 3^{ème} tranche s'étend du poteau incendie situé au droit de la propriété Frayssinet au carrefour des 4 Chemins avec la création d'un carrefour giratoire entre les RD 997 et 226.

Un projet de convention a été établi par les services du Département de l'Aveyron pour cette 3^{ème} tranche afin de définir les modalités d'intervention de chaque collectivité, notamment en ce qui

concerne le montant des travaux, la participation financière de chaque collectivité, l'entretien futur et le renouvellement des ouvrages.

Le coût total des travaux est estimé **365 268 € HT** pour cette tranche.

La participation de la commune sur les travaux est estimée à **159 244 € HT**.

Le Département de l'Aveyron assure le préfinancement de l'opération et prend à sa charge la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- valide la 3^{ème} tranche du projet d'aménagement de la route départementale 226 avec une voie verte piétonne et cyclable et la création d'un giratoire entre les carrefours des RD 997 et 226 ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention selon les modalités ci-dessus et lui donne tout pouvoir dans le cadre de cette décision.

Délibération n° 20190516 02

OBJET : Adhésion au groupement de commande initié par le SIEDA pour l'entretien et la modernisation du réseau d'éclairage public - Période 2020 - 2023

Madame le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron (SIEDA) a décidé de proposer aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1-Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2-Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3-Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4-Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

- Le premier domaine d'intervention - 1- concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communales d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :
 - La maintenance préventive en relampant les sources en fin de vie
 - La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
 - Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposés sur lequel le SIEDA prendra en charge **30 %** du coût.

- Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...)
- Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule
- Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances

installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W)

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l'objet d'une pré étude de faisabilité par les services du SIEDA et d'une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d'ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget.

Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte **60%** de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L'ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d'être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l'optimisation énergétique des équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien des installations d'éclairage public coordonnée par le SIEDA ;
- autorise Madame le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- donne mandat au SIEDA pour suivre les consommations d'énergies ;
- décide d'inscrire au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l'entretien des installations d'éclairage public.

Délibération n° 20190516 03

OBJET : Dénomination et numérotage des voies communales

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies).

En effet, les intérêts d'une meilleure identification des lieux dits et des habitations sont multiples : rapidité d'intervention des services de secours, facilité dans la distribution du courrier et les livraisons, identification par GPS...

Madame le Maire propose de confier la réalisation de ce plan d'adressage au Syndicat mixte pour la Modernisation et l'Ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents (SMICA). Une rencontre avec les élus du territoire a déjà eu lieu en 2018 à ce sujet.

Le montant de l'accompagnement du SMICA en la matière est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Il est de 3 600 € pour les communes de 2 001 à 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions),

- valide le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune ;
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche pour un montant de 3 600 € ;
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération n° 20190516 04

OBJET : Personnel communal : avancements de grade : création et suppression de postes

Suite à la proposition d'avancements de grade et à l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de l'Aveyron du 4 avril 2019, Madame le Maire propose la création et la suppression de postes suivants :

Création : 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe – TNC 7h00 hebdomadaires

Suppression : 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe – TNC 7h00 hebdomadaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de la création et suppression de postes tel que détaillé ci-dessus en raison des avancements de grades des agents de la commune ;
- Dit que cette décision prendra effet dès qu'elle sera rendue exécutoire.
- Charge Madame le Maire, de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment des démarches auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Délibération n° 20190516 05

OBJET : Logement familial réhabilité : location et fixation du loyer

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre Médico Psychologique (CMP) de Sainte Marie a déménagé dans de nouveaux locaux, avenue de l'Etang à Naucelle, dans le courant du mois de mars.

Cet ancien local professionnel, situé dans l'immeuble 9 place Jean Boudou, est en cours de réhabilitation en grand logement familial de type 5 (T5).

Ce logement, d'une superficie de 116 m², comprendra 4 chambres, un salon séjour, une cuisine aménagée (hors équipement électroménager), une salle d'eau et 1 WC, une terrasse balcon.

Ce type d'appartement est adapté aux familles avec plusieurs enfants ou plusieurs personnes à charge.

Madame le Maire souhaite proposer, dès la fin des travaux, ce nouveau logement d'habitation en location. Elle présente un comparatif avec les loyers des différents logements communaux situés en centre-bourg et propose de fixer mensuellement :

- le prix du loyer de base à **500 €**. Ce montant sera révisé chaque année au 1^{er} juillet en fonction d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE ;
- le montant des charges forfaitaires d'entretien à **26.13 €** (révisable chaque année) ;
- le montant prévisionnel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **10 €** (révisable chaque année)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de louer le logement type T5, situé au premier étage de l'immeuble sis 9 place Jean Boudou, dès que les travaux seront terminés, selon les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 20190516 06

OBJET : Informations des décisions prises par délégation

DIA

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa délégation, elle n'a pas exercé le droit de préemption sur les aliénations suivantes :

| date réception | n° cadastre | adresse | surface totale | T ype de bien |
|-----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|----------------------|
| 13/04/2019 | H 1037, 1038, 1482 | Quincet | 594 m | Maison+ Terrain |

OBJET : Subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'Association des Maires de France a appelé les communes à soutenir la reconstruction de Notre-Dame de Paris suite à l'incendie du 15 au 16 avril 2019.

A l'occasion d'un courrier sur le grand débat national, Monsieur Sébastien LECORNU a confirmé que ces subventions seront comptabilisées dans les dépenses d'investissement et non de fonctionnement des collectivités.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'opportunité de versement d'une telle subvention et son montant éventuel.

L'ensemble des membres du conseil ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche, en raison principalement du coût d'investissement supporté par la commune concernant la valorisation de notre propre patrimoine et notamment la réfection et la mise en sécurité du clocher de l'église de Naucelle dont les travaux vont débuter prochainement (3^{ème} tranche de travaux).
